

## ANNEXE 1 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Les classes participant à l'opération partenariale *Au tour de la danse* cèdent au Festival de Marseille et à la DSDEN 13 le droit de reproduction par tout procédé des arts graphiques et plastiques, d'enregistrement mécanique, photographique ou cinématographique, magnétique ou numérique, ainsi que par tout procédé connu ou inconnu à la date de communication des productions d'élèves.

Les classes cèdent au Festival de Marseille et à la DSDEN 13 au titre de la présente opération le droit d'adaptation des documents fournis, notamment en vue de les réutiliser pour d'autres opérations portant le cas échéant sur d'autres objets, directement gérés par le Festival de Marseille et la DSDEN13.

Elles leur cèdent également le droit de diffusion tant en interne qu'en externe en vue d'une utilisation auprès des organes compétents du Festival de Marseille et de la DSDEN 13 mais également du public.

La cession est accordée à titre exclusif pour toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique telles que fixées par la réglementation nationale et les conventions internationales actuelles et futures.

Les classes, dont les projets sont retenus, garantissent le Festival de Marseille et la DSDEN 13 contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion des droits consentis au Festival de Marseille et à la DSDEN 13, les auteurs ou leurs ayant droits et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des productions découlant de la participation à l'opération partenariale *Au tour de la danse*.

Le Festival de Marseille et la DSDEN 13 rappellent aux participants que les informations nominatives dont elles pourront avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente opération sont soumises aux dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ».

Cette présente annexe doit être signée et précédée de la mention « Lu et approuvé » sous peine de non diffusion du projet sur les réseaux d'information du Festival de Marseille et de la DSDEN 13.

Ecole :	RNE :
Adresse :	Classe :
NOM et Prénom de l'élève :	
NOM et Prénom du père ou du tuteur légal :	NOM et Prénom de la mère ou du tuteur légal :
<i>Écrire : « Lu et approuvé » avant de signer</i>	<i>Écrire : « Lu et approuvé » avant de signer</i>
(signature)	(signature)
à Marseille, le ...	à Marseille, le ...

Les représentants légaux des élèves participant à l'opération partenariale *Au tour de la danse* cèdent au Festival de Marseille et à la DSDEN 13 le droit de reproduction par tout procédé des arts graphiques et plastiques, d'enregistrement mécanique, photographique ou cinématographique, magnétique ou numérique, ainsi que par tout procédé connu ou inconnu à la date de communication des productions d'élèves.

Les représentants légaux des élèves cèdent au Festival de Marseille et à la DSDEN 13 au titre de la présente opération le droit d'adaptation des documents fournis, notamment en vue de les réutiliser pour d'autres opérations portant le cas échéant sur d'autres objets, directement gérés par le Festival de Marseille et la DSDEN 13.

Les représentants légaux des élèves leur cèdent également le droit de diffusion tant en interne qu'en externe en vue d'une utilisation auprès des organes compétents du Festival de Marseille et de la DSDEN 13 mais également du public.

La cession est accordée à titre exclusif pour toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique telles que fixées par la réglementation nationale et les conventions internationales actuelles et futures.

Les représentants légaux des élèves garantissent le Festival de Marseille et la DSDEN 13 contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion des droits consentis au Festival de Marseille et à la DSDEN 13, les auteurs ou leurs ayants droits et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des productions plastiques, textuelles ou mixtes, découlant de la participation à l'opération *Au tour de la danse*.

Le Festival de Marseille et la DSDEN 13 rappellent aux participants que les informations nominatives dont elles pourront avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente opération sont soumises aux dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ».

Cette présente annexe doit être signée et précédée de la mention « Lu et approuvé » sous peine de non diffusion du projet sur les réseaux d'information du Festival de Marseille et de la DSDEN 13.

Ecole :	RNE :
Adresse :	Classe :
NOM et Prénom de l'élève :	
NOM et Prénom du père ou du tuteur légal :	NOM et Prénom de la mère ou du tuteur légal :
<i>Écrire : « Lu et approuvé » avant de signer</i>	<i>Écrire : « Lu et approuvé » avant de signer</i>
(signature)	(signature)
à Marseille, le ...	à Marseille, le ...